PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 FÉVRIER 2016

Lôan deux mil seize, le dix-huit février à 20h30, le Conseil Municipal de MAZERAY, dûment convoqué, sôest réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Micheline BERTHELOT, Maire.

Date de la convocation et publication : 10 février 2016

Présents : BERTHELOT Micheline ï Monique CHEMINADE - Danièle GACHIGNARD - MÉMAIN Martine PERTUS Virginie - VINET Micheline ï BARBIER Mathieu ï BOLLEAU Bernard - GRELET Jean-Claude - MARCELLIN Eric ï MARCHAL Sylvain ï RINJONNEAU Eric - Christophe VIOLLEAU
Absent excusés : Jean-Claude PITARD
Pouvoir : Christian GILBERT a donné pouvoir à Sylvain MARCHAL
Secrétaire de séance : Micheline VINET

Ouverture de la séance à 20h30

Ordre du jour :

- Modification des statuts de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge
- Indemnités de fonctions du Maire et des adjoints
- Etude devis du Syndicat Informatique pour le site Web et renouvellement du poste du secrétariat
- Contrôle des équipements de défense extérieure contre lôincendie
- Questions diverses

Madame le Maire demande lôadjonction à lôordre du jour des points suivants :

- Mise en concurrence du contrat dôassurances pour les risques statutaires
- Ratios dôavancement de grade
- Calendrier ADAP

Accepté par le Conseil Municipal

1° **Modification des statuts de la Communauté de Communes Vals de Saintonge**

Madame le Maire fait part quôil a été soumis au vote du Conseil Communautaire le 15 décembre 2015 une version modifiée des statuts de la communauté afin que ses premières fondations statutaires soient en conformité avec les nouvelles dispositions de la loi NOTRe.
Madame le Maire souligne qu'il s'agit d'une régularisation de la forme et non du fond. Toutes les compétences ayant fait l'objet d'un vote et validées par le Conseil Communautaire et les Conseils Municipaux ont été reprises dans cette nouvelle version.
Pour faire suite à la loi NOTRe, deux compétences auparavant optionnelles ont été introduites dans le bloc de compétences obligatoires (Aires dôaccueil des gens du voyage, Collecte et traitement des déchets ménagers).
De plus, Madame le Maire indique qu'il convient de prendre acte de la création de la commune nouvelle d'Essouvert modifiant ainsi la composition de la Communauté de Communes qui passe de 112 communes membres à 111 communes à compter du 1er janvier 2016.
Madame le Maire donne lecture de la version modifiée des statuts de Vals de Saintonge Communauté.
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à lôunanimité :

- **APPROUVE** les statuts de Vals de Saintonge Communauté
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les statuts modifiés.

2° **Indemnités de fonctions du Maire et des adjoints**

Madame le Maire donne lecture des dispositions de la loi 2015-366 du 31 mars 2015 et de lôarticle L 2123-23 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de répartition des indemnités de fonction des élus qui stipule que pour les communes de moins de 1000 habitants les indemnités de fonctions du Maire sont obligatoirement fixées au montant maximal.

Madame le Maire fait part que le Conseil Municipal avait décidé le 08 avril 2014 de fixer lôindemnité du Maire à 80 % de lôindice brut maximal et quôil y a obligation de délibérer à nouveau pour voter lôindemnité de fonction du Maire afin de respecter lôenveloppe maximale.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident, à lôunanimité :
- de sôopposer à lôapplication des dispositions de la loi 2015-366 du 31 mars 2015 et de lôarticle L 2123-23 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales et de conserver les indemnités du Maire telles que votées par délibération du Conseil Municipal le 08 avril 2014.

3° **Etude devis du Syndicat Informatique pour site WEB**
Madame le Maire rappelle le projet de mise en place dôun site WEB pour la mairie et présente un devis du Syndicat Informatique pour la création, lôinstallation et la maintenance du site pour un coût total de 1 130 ú.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à lôunanimité, de retenir du devis du Syndicat

Etude devis du Syndicat Informatique pour renouvellement poste secrétariat mairie
Madame le Maire fait part que le matériel informatique du poste principal de la mairie sort de maintenance en août 2016 et quôil est nécessaire de prévoir le renouvellement de ce matériel et le transfert de cet ancien poste après reconditionnement à la médiathèque municipale.
Après étude des devis et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à lôunanimité de retenir le devis du Syndicat Informatique pour lôachat dôun nouveau poste informatique pour la mairie pour 1 003.03 ú et pour lôensemble des prestations dôinstallation, de conseils et dôassistance pour 578.02 ú

4° **Contrôle des équipements de défense extérieure contre lôincendie**
Madame le Maire expose au Conseil Municipal que :
Vu la loi de mai 2011 qui rappelle que la défense extérieure contre lôincendie est un pouvoir de police spéciale du maire, que les investissements y afférant sont à la charge du budget général de la Commune,
Vu le décret du 27 février 2015, relatif à la défense extérieure contre lôincendie, qui prévoit que les communes seront désormais chargés des travaux nécessaires à la création et lôaménagement des points dôeau, leur accessibilité, signalisation, approvisionnement, maintenance et contrôles réguliers. Ces tâches pourront également être déléguées à dôautres personnes publiques ou privées.
Considérant que la Rese, gestionnaire du réseau public de distribution dôeau potable de la commune, a créé un service Défense Extérieure Contre lôIncendie et propose, dans le prolongement de sa compétence, la prestation de maintenance, entretien et création de tout type de point dôeau nécessaire à lôalimentation des moyens de secours incendie,
Madame le Maire donne lecture des prestations et tarifs proposés par la RESE en matière de contrôle DECI.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à lôunanimité, décide de confier le contrôle des points de défense incendie de la Commune à la RESE, au regard des engagements de celle-ci et dôautoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif

5° **Mise en concurrence du contrat dôassurances pour les risques statutaires**
Le Maire expose l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissée à la charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de charger le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
Ces conventions devront courir tout ou partie des risques suivants :

- ***agents affiliés à la CNRACL :***
  décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption
- ***agents non affiliés à la CNRACL*** :
  accident du travail, maladie professionnelle, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire

6° **Ratios dôavancement de grade**
Madame le Maire rappelle quôil convient de fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux de promotion pour chaque grade dôavancement et propose donc de fixer, grade par grade, le ratio promus/promouvables à compter de lôannée 2016, le nombre de promouvables représentant lôeffectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions dôavancement de grade.
Vu lôavis du Comité technique paritaire en date du 05 février 2016, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à lôunanimité**,** de fixer des ratios dôavancement de grade à 100 % pour chaque grade de cadre dôemplois des personnels de la Commune de Mazeray pour lôannée 2016 et années suivantes

7° **Calendrier ADAP**
La signature dôun AdôAP permet aux maîtres dôouvrage qui ne seraient pas en conformité avec les règles dôaccessibilité au 1er janvier 2015 de bénéficier en toute sécurité juridique dôun sursis dans la réalisation de leurs travaux de mise en accessibilité. Il sôagit dôun document de programmation pluriannuelle qui précise la nature et le coût des travaux à réaliser et qui doit être déposé auprès de la Préfecture.
Considérant les ERP concernés dans la Commune et le coût estimatif quôengendrera leur mise en accessibilité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à lôunanimité, de fixer lôAdôAP pour la réalisation des travaux sur lôensemble des ERP de la Commune sur une durée de 3 ans

QUESTIONS DIVERSES
Grain empoisonné : Vu lôaugmentation des tarifs, le Conseil Municipal décide de supprimer la distribution gratuite de grain aux administrés